

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**2023042L06 :  
ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ D'ÉTANCHÉITÉ  
(LOT 6) DANS LE CADRE  
DE LA CONSTRUCTION DU  
GYMNASÉ DE VÉTRAZ  
MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2024\_0081**

La consultation initiale en vue de la passation des travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux a été lancée le 03/05/2023, selon les lots, sous forme d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée (avec 2 conditions cumulatives pour les MAPA : estimation du lot < à 1 000 000 € HT et le cumul des lots concernés ne doit pas dépasser 20% de l'estimation globale) dont le lot n°6 : Etanchéité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 05/06/2023 à 12h00.

L'opération globale se décompose en 21 lots comme suit :

Lots	Désignation	Procédure initiale
01	Déconstruction-désamiantage (notifié)	AOO
02	Terrassement-dépollution-VRD (notifié)	AOO
03	Gros-œuvre	AOO
04	Structure bois - vêtture	AOO
05	Couverture	MAPA
06	Etanchéité	MAPA
07	Menuiserie extérieure bois - occultation	AOO
08	Métallerie (Déclaré sans suite)	MAPA
09	Menuiserie intérieure	MAPA
10	Parquets sportifs	MAPA
11	Cloisons - peinture - plafonds	AOO
12	Sols minces	MAPA
13	Chapes	MAPA
14	Carrelage - faïence	AOO
15	Chauffage - VMC - Plomberie sanitaire	AOO
16	Electricité	AOO
17	Equipements sportifs	MAPA

18	Structures artificielle d'escalade	MAPA
19	Ascenseur	AOO
20	Espaces verts	AOO
21	Photovoltaïque (Déclaré sans suite)	MAPA

A l'issue de la consultation, le lot n°6 a été attribué le 19/09/2023 à la Société E2S pour un montant de 171 144,29 € HT.

Or, une erreur s'est glissée dans le CCTP du lot n°6 Etanchéité sur la classe de compressibilité de l'isolant en laine de roche (classe B demandée, classe C requise), rendant l'offre de E2S non conforme.

Le marché a donc été résilié à l'amiable, pour motif d'intérêt général, le 29/09/2023 avec date d'effet à la réception de cette résiliation par E2S, soit le 9/10/2023.

L'ensemble des candidats ayant soumissionné a été informé de la résiliation et de la relance ultérieure de la procédure.

Le CCTP a été modifié et une nouvelle procédure a été lancée le 13/11/2023 sous forme de procédure adaptée.

La date limite de réception des offres a été fixée au 04/12/2023 à 12h00.

6 offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre de l'opération, les propositions de notation et de classement sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT à l'ouverture des plis BASE	Montant H.T. après vérification	1-VT 40%	2-Prix 60%	Total	Rang
ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	171 144,29 €	171 144,29 €	9,00	10,00	9,60	1
SOPREMA ENTREPRISES	177 825,00 €	177 825,00 €	8,75	9,62	9,27	2
ROOFTEAM	199 932,42 €	199 932,47 €	3,25	8,56	6,44	4
5E FACADE	229 492,38 €	229 492,38 €	3,25	7,46	5,77	6
ALP'ACIER ETANCHEITE	231 103,48 €	231 103,48 €	6,25	7,41	6,94	3
MG ETANCHEITE	245 266,22 €	245 266,22 €	4,25	6,98	5,89	5

Au regard du rapport d'analyse des offres,

Le Président décide :

- De valider les propositions de notation et de classement telles que présentées par le maître d'œuvre dans le rapport d'analyse des offres
- D'attribuer le marché à la société E2S pour le montant de 171 144,29 € HT
- De signer lui-même ou son représentant le marché correspondant et les documents afférents
- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, à l'article 2313, antenne OSP59 (AP-CP 2020-001)

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 27/03/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le **27 MARS 2024**

ID : 074-200011773-20240320-D\_2024\_0081-AU

*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*